



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2024

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 du mois de décembre à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 2 décembre 2024 par Daniel BARBE, président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIÈRE, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Jacques MOULINE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS et Madame Sylvie TESSIER

Représentés : Madame Sandrine ALLAIN par Madame Marie-Claude REYNAUD, Madame Mireille AVENTIN Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Christelle COUNHIL par Monsieur Daniel BARBE et Monsieur François LUC par Monsieur Frédéric DEJEAN

Excusés : Monsieur Christophe SÉRÉNA

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylviane LÉVÊQUE, Madame Martine LOPEZ, Madame Corinne SPIGARIOL BACQUEY et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Madame Carole DELADERRIÈRE

ORDRE DU JOUR

- 1) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent
- 2) Livraison des repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Attribution du marché
- 3) PST – Subventions aux associations
- 4) MSA – Convention relative à la prestation de service – Relais Petit Enfance
- 5) MSA - Convention relative à la Prestation de Service Unique – Multi-Accueil de Targon
- 6) Bus des curiosités – Convention entre la Communauté des Communes et l'association « La Boite »
- 7) Validation du plan de formation – Exercice 2025
- 8) Admission en créances éteintes
- 9) Présentation du Rapport Social Unique
- 10) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 25 novembre 2024 à la majorité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	13
Nombre de votants	53

Pour	48
Contre	0
Abstentions	5
Non votant	0

Ajout d'une délibération concernant les créances éteintes.

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2024_099

Objet : ZAE – Bellebat-Targon-Faleyras – Choix de la stratégie de développement

Vu la délibération n° DEL_2023_072 du Conseil Communautaire réuni le 9 octobre 2023 relative à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de Bellebat-Targon-Faleyras ;

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, rappelle les objectifs de la mission d'accompagnement confiée à l'organisme Consulaire pour la Gestion et l'entrepreneuriat CECOGEB :

- Élaborer une stratégie d'aménagement de la future ZAET en concertation avec les élus et acteurs économiques du territoire.
- Proposer des solutions alternatives permettant de répondre aux besoins de certaines entreprises, porteurs de projets, afin de faciliter leur installation et leur développement (Création d'ateliers, tiers-lieux type pépinière, hôtel d'entreprise, ...).
- Proposer des premiers éléments de préconisations concernant la politique d'aménagement de la ZAE et différents scénarii de gouvernance.
- Fournir des données quantitatives et qualitatives à la maîtrise d'œuvre afin d'instruire le permis d'aménager.

Monsieur Éric STEPHANT, directeur de CECOGEB Bordeaux, après présentation du portrait économique de la Communauté des Communes, de l'environnement social de la future ZAE, puis des éléments issus de la concertation, propose 3 scénarii :

- Scénario 1 : la Communauté des Communes vend la totalité du terrain à un aménageur promoteur ;
- Scénario 2 : la collectivité porte le projet d'aménagement et assure la promotion dans sa globalité ;
- Scénario 3 : Dation avec l'aménageur/promoteur, la collectivité conserve la propriété d'une réserve foncière de 2 500 m² destinée au déploiement de sa stratégie de développement économique.

Après exposé des points forts et points de vigilance des 3 scénarii, échanges et avis argumentés des membres de l'assemblée, et avis de la commission économique,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTÉRINER** le scénario 2 dans lequel la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers porte le projet d'aménagement et assure sa promotion dans sa globalité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	13
Nombre de votants	53

Scénario	1	2	3	Abstention
Pour	1	36	11	5

Échanges :

Monsieur Colin SHERIFFS indique que le travail effectué entre les élus et les entreprises a duré 5 mois. La Commission Développement Économique a privilégié le scénario 3. Monsieur le Président fait part du choix du scénario 2 à la majorité des membres du bureau. Il alerte sur la partie de l'étude environnementale qui va durer une année. En 2027 et du fait de la loi ZAN, les cartes communales seront caduques car il n'y a pas de PLUi. Il souligne la nécessité de prendre une décision rapidement.

Monsieur Colin SHERIFFS explique que l'étude environnementale sera faite par l'aménageur pour le scénario 3. Il appuie le fait qu'Émilie HOUDAYER a un tiers temps sur les missions développement économique et précise qu'elle ne pourra pas absorber cette nouvelle tâche.

Monsieur Marc HÉLIE de la HARIE demande ce qu'il se passera si l'étude donne un avis défavorable.

Monsieur le Président pense que l'avis sera favorable.

Madame Danièle FOSTIER souhaite savoir ce qu'il se passera si on revend les terrains à un aménageur et à quel prix. Si l'étude environnementale est négative, qu'en advient-il du terrain ?

Éric STPEHANT répond que l'aménageur ne s'engagera pas avant la réponse de l'étude. De plus, c'est une zone qui présente de l'attractivité.

Monsieur Philippe PORTEJOIE demande si un délai de vente est acté pour l'aménageur.

Éric STPEHANT indique que cet élément sera indiqué dans les clauses et son objectif est de vendre rapidement. Le risque pourrait être l'implantation d'activité non voulue.

Monsieur Frédéric MAULUN pense que selon le scénario choisi, la CdC ne maîtrisera pas l'organisation. Seule la commune de Bellebat validera le permis d'aménager et l'aménageur fera ce qu'il voudra. Si on porte l'étude et l'AMO, on peut estimer un budget d'environ 300 000€ avec une plus-value.

Monsieur Marc HÉLIE de la HARIE fait remarquer l'enjeu de l'emploi plus que celui du financier.

Monsieur Benjamin MALAMBIC fait remarquer le peu de terrain à vocation économique sur le territoire. Il pense qu'il faut garder la main sur le projet et si dans quelques années des terrains ne sont pas vendus, on pourra voir avec un promoteur.

Monsieur le Président propose de voter les différents scénarios.

DEL 2024_100

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président, expose les dispositions de l'article L1612-1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget 2025, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement comme suit :

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement votés au BP 2024 (hors remboursements des emprunts 16 et opérations d'ordre 040 et 041)	2 110 940.00 €
Restes à réalisés 2023 reportés en 2024	- 734 650.00 €
Base de calcul	1 376 290.00 €
Enveloppe 25 % maximum	344 072.50 €

Opérations	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Virements de crédit et DM votées en 2024	Montant total (BP-RAR+DM)	Crédits ouverts par décision de l'assemblée délibérante
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	55 780 €	99 050 €	0 €	55 780 €	13 945.00 €
Opération 12 - Signalétique	140 000 €	65 000 €	0 €	140 000.00 €	35 000.00 €
Opération 17 -ALSH MAURIAC	960 €	0 €	0 €	960 €	240.00 €
Opération 21- Voirie	950 000 €	0 €	0 €	950 000 €	237 500.00 €
Opération 22 – Tennis	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	500.00 €
Opération 23 – MSAP Siège social	20 915.00 €	0 €	0 €	20 915.00 €	5 228.75 €
Opération 24 – Pôle enfance jeunesse Targon	33 535.00 €	0 €	0 €	33 535 €	8 383.75 €
Opération 26 – Espace Jeune – ALSH Sauveterre	8 720 €	0 €	0 €	8 720 €	2 180.00 €
Opération 27 – Multi Accueil	7 330.00 €	0 €	0 €	7 330.00 €	1 832.50 €
Opération 28 – Dojo – Salle de sport spécialisée	3 000.00 €	0 €	0 €	3 000.00 €	750 €
Opération 31 – MSAP – OT Targon	10 150 €	0 €	0 €	10 150 €	2 537.50 €
Opération 32 – Local de stockage	2 500.00 €	0 €	0 €	2 500 €	625.00 €
Opération 33 – Piscine intercommunale	41 000 €	0 €	0 €	41 000 €	10 250.00 €
Opération 35 – Maison de santé Targon	15 900 €	0 €	0 €	15 900 €	3 975.00 €
Opération 36 – Vestiaire intercommunal	2 000 €	0 €	2 700.00 €	4 700.00 €	1 175.00 €
Opération 38 – Divers matériel	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	375.00 €
Opération 44 – Construction d'un dojo à Sauveterre de Guyenne	78 000.00 €	570 600 €	- 2 700 €	75 300 €	18 825.00 €
Opération 45 – Prévention	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €	750.0

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent et tels que figurant ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	13
Nombre de votants	53

Pour	48
Contre	2
Abstentions	3
Non votant	0

DEL_2024_101

Objet : Livraison des repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Attribution du marché

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres, annexé à la présente,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTÉRINER** à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre du marché public relatif à la prestation de livraison des repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSHs) de la Communauté des Communes la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DE CONFIER** à l'entreprise CONVIVIO la livraison des repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSHs) de la Communauté des Communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	13
Nombre de votants	53

Pour	53
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2024_102

Objet : Projet Sociale Territoire (PST) – Subventions aux associations

Madame Christiane DULONG, vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire les demandes de subventions émanant des associations ainsi que leurs actions réalisées en 2024, qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST) :

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations comme suit :

Associations	Montants des subventions attribuées
Terre d'envies	1 776.00 €
Ma Caucàs'ri	2 220.00 €
École Être	2 664.00 €
L'atelier acoustique	1 332.00 €
TOTAL	7 992.00 €

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	13
Nombre de votants	53

Pour	34
Contre	11
Abstentions	8
Non votant	0

Échanges :

Madame Christiane DULONG indique qu'une nouvelle répartition a été faite.

Madame Myriam RÉGIMON précise que les actions menées par les Restos du Cœur ne correspondaient pas aux actions d'animation de la vie sociale. Les avis se sont portés pour des associations respectant les attentes de la CdC.

Madame Christiane DULONG explique que les seniors représentent 30 % de la population du territoire. Des actions sont organisées par le Département dans le cadre de la semaine de la lutte contre l'isolement. Les élus locaux sont invités à suivre le mouvement en juin 2025. Une charte d'engagement sera envoyée par mail aux mairies.

DEL 2024_103

Objet : MSA – Convention relative à la prestation de service – Relais Petite Enfance

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente la convention relative à la prestation de service entre la MSA de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

La convention a pour objet d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » pour le RPE de Sauveterre-de-Guyenne.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable par demande expresse de l'une des parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTERINER** la convention entre la MSA de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	13
Nombre de votants	53

Pour	52
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	1

DEL 2024_104

Objet : MSA - Convention relative à la Prestation de Service Unique – Multi-Accueil de Targon

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente la convention relative à la prestation de service unique à taux fixe entre la MSA de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

La convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la MSA et la Communauté des Communes pour le Multi-Accueil de Targon.

La durée de la convention s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTÉRINER** la convention entre la MSA de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	13
Nombre de votants	53

Pour	51
Contre	0
Abstentions	2
Non votant	0

DEL 2024_105

Objet : Bus des curiosités – Convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « La Boîte »

Monsieur le Président présente la convention à renouveler entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et La Boîte, association de ressources culturelles, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025.

L'association La Boîte est porteuse du projet « Bus des curiosités », concept qui accompagne le public vers une destination culturelle, sans en connaître ni le contenu, ni la destination.

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités et obligations pratiques et financières pour la mise en œuvre du projet « Bus des curiosités » entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, et l'association La Boîte. La Communauté des Communes s'engage à verser à l'association La Boîte, un abonnement annuel à hauteur de 1 200 €, et participera à la prise en charge du coût de la sortie à hauteur de 50 % dans la limite de 4 sorties annuelles – À charge des communes de participer à hauteur des 50 % résiduels.

Est précisé que chaque sortie « Bus des Curiosités » fera l'objet d'une convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, l'association La Boîte et la (les) commune(s) à l'initiative de la demande.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTÉRINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et La Boîte, association de ressources culturelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions dès projet d'organisation de la prestation, aux conditions présentées, et dans la limite de 4 sorties annuelles réservées aux communes, 1 sortie à son initiative.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	13
Nombre de votants	53

Pour	42
Contre	3
Abstentions	5
Non votant	3

DEL_2024_106

Objet : Validation du plan de formation – Exercice 2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
 Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 novembre 2024,
 Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 26 novembre 2024.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences, leur adaptation aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public.

Monsieur le Président expose la nécessité de construire et de proposer un plan de formation qui réponde simultanément aux projets de la collectivité et besoins exprimés par les agents pour l'accomplissement de leurs missions.

Le plan de formation présenté traduit pour une période annuelle les besoins de formation individuels et collectifs exprimés, recensés à l'occasion des entretiens annuels individuels organisés au sein de chaque service.

Ces besoins ont été collectés par le service des Ressources Humaines, soumis au Comité Social Territorial et à la Commission Ressources Humaines le 26 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ADOPTER le plan de formation 2025 proposé.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	13
Nombre de votants	53

Pour	45
Contre	5
Abstentions	2
Non votant	1

Échanges :

Monsieur Michel BRUN indique que le plan a été travaillé dans le respect du budget. Certaines formations sont en cours car elles se déroulent sur 2 années. Le Plan de formation retenu et validé par la Commission RH est celui à 17 627 €.

Madame Myriam RÉGIMON souligne l'obligation des formations concernant les analyses des pratiques pour les agents des Multi-accueils.

Monsieur Colin SHERIFFS demande si les agents peuvent utiliser leurs droits DIF.

Sandrine DORPE répond positivement.

DEL_2024_107

Objet : Admission en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations,

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 1 483,50 €,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ADMETTRE en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 483,50 €.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	4
Excusés	1
Absents	13
Nombre de votants	53

Pour	33
Contre	10
Abstentions	3
Non votant	7

INTERVENTIONS

✓ Présentation des objectifs du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) :

Monsieur Benjamin MALAMBIC rappelle l'objectif des CRTE permettant l'accélération des projets écologiques. Le Sous-préfet a certifié que les projets CRTE seraient favorisés pour l'obtention du Fond vert et de la DSIL. Les projets doivent être transmis par mail à Sandrine DORPE avant le 15 janvier 2025 puis seront remontés au PETR.

Madame Danièle FOSTIER explique qu'une demande a été faite en 2024 et qu'elle a été refusée.

Monsieur le Président répond qu'il faut continuer à déposer les dossiers pour qu'ils soient défendus (date limite au 15 février 2025). Il informe de la baisse du Fond vert qui passe de 2 milliard et demi à 1 milliard.

✓ Présentation du Rapport Social Unique (RSU) :

Monsieur Michel BRUN rappelle que la synthèse du RSU est présentée tous les ans en décembre. Il précise que le chiffre des absences de 35,6 jours correspond à une moyenne due aux 4 arrêts maladies de longue durée.

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

✓ Dates des Conseils Communautaires et Bureaux – Année 2025 :

Conseil Communautaire : 17 février, 10 mars, 14 avril, 12 mai, 10 juin et 7 juillet

Bureau : 27 janvier, 10 et 24 février, 24 mars, 28 avril, 26 mai et 23 juin

✓ Départs d'agents :

Monsieur le Président informe de la demande de disponibilité de Marie Rose PEDEBOSCQ à compter du 1^{er} janvier 2025. Émilie BORIE, adjointe de la direction de l'ALSH de Sauveterre-de-Guyenne prendra le relais. Une réorganisation des directions d'ALSH est prévue.

Il évoque également le départ de Sylvie VERDONNEAUD au 1^{er} janvier 2025 qui a sollicité une disponibilité. Une réflexion est en cours pour réorganiser le service Finances.

✓ Piscine :

Monsieur le Président annonce les problèmes impliquant de gros travaux d'urgence pour la piscine intercommunale. Des experts, l'architecte et le pisciniste ont été sollicités pour un diagnostic. Le coût des travaux s'élèverait à environ 140 000 €.

Monsieur Éric GUÉRIN précise que 94 enfants des écoles et collèges utilisent la piscine tous les jours (total de 1 500 enfants sur la période des cours) et 4 000 entrées sont enregistrées sur les mois de juillet et août.

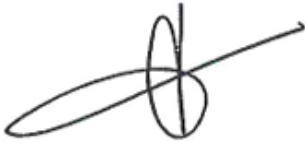
Monsieur Bernard DALLA LONGA fait remarquer que les entreprises peuvent faire fonctionner leur assurance décennale.

Monsieur Éric GUÉRIN est d'accord. Il explique que le bassin est minéral. Les experts ont indiqué que le problème venait d'une mauvaise gestion du chlore et du Ph ; ce qui nous rend responsable. Il est possible d'engager une procédure qui prendra plusieurs mois voire années avec une fermeture de la piscine. Il ajoute qu'une seule entreprise est d'accord pour faire les travaux. La décision doit être prise rapidement si on souhaite la réouverture pour la saison 2025.

Monsieur Michel REDON souligne l'intervention de l'ARS 2 fois/an et trouve étonnant que les analyses n'aient rien révélées avant.

Monsieur le Président indique la présentation de propositions lors du Conseil Communautaire du 17 février 2025 pour se positionner en cas de travaux en avril.

Délibérations prises : DEL_2024_099, DEL_2024_100, DEL_2024_101, DEL_2024_102, DEL_2024_103, DEL_2024_104, DEL_2024_105, DEL_2024_106 et DEL_2024_107

BARBE Daniel 	DELADERRIERE Carole 
---	---